Département du Bas-Rhin
Canton de Bouxwiller
Commune de Schwindratzheim

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-085-2023
portant réglementation temporaire de la circulation et le stationnement
à SCHWINDRATZHEIM

Le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5 et R.411-8;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu la demande présentée le 15/11/2023 par l'Association PRO-PATRIA Alsace-Moselle de SCHWENHEIM, représentée par le Colonel Norbert ZORN, en vue de la cérémonie d'inauguration de la borne « Serment de Koufra » - Route du Sous-Groupement Rouvillois de la 2ème DB, dont une partie se déroulera, rue de l'Eglise à SCHWINDRATZHEIM;

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de l'Eglise, au droit du parcours, pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : En raison la réalisation de la cérémonie d'inauguration de la borne « Serment de Koufra » - Route du Sous-Groupement Rouvillois de la 2ème DB, dans la rue de l'Eglise à SCHWINDRATZHEIM, la circulation de tous véhicules sera interdite dans cette rue, entre l'intersection avec la rue de la Zorn (RD32) et l'intersection avec la rue des Champs,

le samedi 18 novembre 2023, de 10h à 12 h.

Article 2 : La déviation de tous les véhicules, se fera par la rue de la Zorn et la rue du Général de Gaulle. Les piétons et cyclistes pourront continuer à emprunter la voie durant la manifestation. Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et des gestionnaires d'urgence de la voirie.

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux mêmes dates sur le parcours de la manifestation. L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par la commune de Schwindratzheim.

Article 5: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7: Le Maire de SCHWINDRATZHEIM est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et dont ampliation sera adressée au

- Directeur du Service d'Incendie et de Secours à Strasbourg (SIS) ;
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à SCHWINDRATZHEIM, le 16 novembre 2023
Le Maire,

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM
BAS-RHIN

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication
et de la mise en ligne le
16/11/2023